

INTERDITS PROTECTEURS

Le tabagisme actif et passif tue et les produits du tabac sont une menace grave pour l'environnement. Des mesures ont été adoptées pour prévenir les jeunes de commencer à fumer, afin de parvenir à une génération sans tabac et également pour protéger la santé des personnes et de la planète.

Ces mesures s'appliquent particulièrement aux Villes Libres Sans Tabac qui ont adopté également d'autres mesures protectrices, comme les abords sans tabac des écoles primaires de la ville, ainsi que les parcs. Désormais, le tabac est interdit dans ces espaces délimités par un arrêté municipal. Une période de sensibilisation et de médiation est alors assurée par la Police municipale.

**Nous vous rappelons ci-dessous
les réglementations
et vous remercions de les respecter
et de les faire respecter !**

- Certaines mesures sont valables **sur l'ensemble du territoire en France¹**, d'autres ont été prises à **l'initiative des Villes Libres Sans Tabac ***

- Interdiction de fumer dans **un véhicule en présence de mineurs**
- Interdiction de fumer dans **tous les lieux publics fermés et couverts**
- Interdiction de fumer dans **les aires de jeux pour enfants**
- Interdiction de fumer et de vapoter dans **les parcs ***
- Interdiction de fumer et de vapoter **aux abords des écoles ***
- Interdiction de fumer et de vapoter **aux abords des Services techniques municipaux et de l'Hôtel de Ville***
- Interdiction de fumer et de vapoter **aux abords de l'Hôtel de Communauté ***

¹ <https://cnct.fr/tabac-loi/tabac-et-loi-en-france/>

L'info **TABAC** du MOIS

- Interdiction de **jeter son mégot** de cigarette et tout dispositif de vapotage en dehors d'un cendrier ou d'une poubelle
- Interdiction généralisée et complète de **toute forme de publicité** en faveur des produits du tabac
- **Règlementation stricte des publicités en faveur des produits du vapotage** (cigarettes électroniques) sous la seule forme d'une affichette dans les lieux de vente, non visible de l'extérieur
- Interdiction **de vendre des produits du tabac et du vapotage aux mineurs** (moins de 18 ans)
- Interdiction de toute **distribution gratuite de tabac**
- Interdiction de **vendre du tabac dans des distributeurs automatiques** (contrairement à certains pays : Espagne, Angleterre, Canada, Allemagne etc.)
- Interdiction des **paquets de cigarettes « enfants »**, de moins de vingt cigarettes (Seuls peuvent être vendus des paquets de 20, 25 ou 30 cigarettes, et des sachets de tabac à rouler de plus de 30 grammes)
- Interdiction des **cigarettes** et du **tabac à rouler « aromatisés »**

► **Le non-respect de ces interdictions** est passible d'amendes forfaitaires, voire de poursuites judiciaires.

► **En France, l'application de certaines lois est faible**, notamment en ce qui concerne la vente de tabac aux mineurs.

Aussi, depuis la loi de modernisation de notre système de santé² de janvier 2016, **les pouvoirs de la police municipale ont été renforcés en matière de contrôle** avec une habilitation des agents de la police municipale à faire appliquer divers interdits protecteurs.

² <https://www.lagazettedescommunes.com/423330/loi-sante-les-policiers-municipaux-appelles-a-combattre-le-tabagisme-maj/>

L'info **TABAC** du MOIS

- **Une Ville Libre Sans Tabac s'inscrit pleinement dans cette démarche de prévention et de protection** en mobilisant ses agents de la police municipale mais également en comptant sur le civisme et l'appui de l'ensemble de ses administrés.

**Vous pouvez vous protéger en arrêtant de fumer.
Protéger vos enfants en ne fumant pas en leur présence.
Protéger votre environnement.**

**Parce que voir fumer donne l'impression que fumer est
"normal".**

**Voir fumer incite à fumer.
Un monde sans tabac doit devenir la norme !**

**Ensemble,
respectons et faisons respecter les interdits protecteurs,
œuvrons pour une génération sans tabac
et pour une "ville où il fait bon vivre"**

Vous souhaitez arrêter de fumer !

Faites-vous aider par un professionnel de santé de votre ville,

Et consultez **Tabac Info Service** au 39 89 et sur www.tabac-info-service.fr

Août 2022

©Ville Libre Sans Tabac